

L&J Ré

Société Anonyme au capital de 27 500 001 euros
Siège social : **41, rue Martre - 92117 CLICHY CEDEX**
413 178 740 R.C.S. NANTERRE
Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 28 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 ET AU 31 DECEMBRE 2022 (en KEUR)

ACTIF	AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
Créances	264	955
- Créances nées d'opérations de réassurance	264	955
Autres actifs	54 237	43 107
- Comptes courants et caisse	54 237	43 107
Comptes de régularisation - Actif	59	24
- Frais d'acquisition reportés	59	24
TOTAL ACTIF	54 561	44 085

PASSIF	AU 31/12/2023	AU 31/12/2022
Capitaux propres	40 286	38 575
- Cap. soc. ou fds d'êts et fds soc. complémentaire	27 500	27 500
- Réserve légale	150	150
- Réserves réglementées	5 451	5 451
- Report à nouveau	5 474	8 572
- Résultat de l'exercice	1 711	- 3 098
Provisions techniques brutes	14 155	5 424
- Provisions pour primes non acquises (non-vie)	263	218
- Provisions pour sinistres (non-vie)	9 291	5 206
- Autres provisions techniques	4 601	0
Autres dettes	110	48
- Dettes nées d'opérations de réassurance	0	19
- Autres dettes	110	29
- De créanciers divers	110	29
Comptes de régularisation - Passif	10	38
TOTAL PASSIF	54 561	44 085

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 ET POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 (en KEUR).

Compte technique assurance non-vie	01/01/2023 - 31/12/2023		01/01/2022 - 31/12/2022
	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises, nettes de réassurance	12 657	12 657	6 605
- Primes brutes émises	12 702	12 702	6 823
- Var. prov. primes non acquises	- 45	- 45	- 218
Ch. de sinistres, nette de réassurance	- 7 078	- 7 078	- 9 343
- Montants payés	- 2 993	- 2 993	- 12 166
- Variation de la provision pour sinistres	- 4 085	- 4 085	2 823
Frais d'acquisition et d'admin	- 736	- 736	- 324
- Frais d'acquisition	- 466	- 466	- 43
- Frais administratifs	- 270	- 270	- 281
Var. aut. provisions techniques	- 4 601	- 4 601	0
RESUL. TECH. NON-VIE	-	242	- 3 062

Compte non technique	01/01/2023 - 31/12/2023	01/01/2022 - 31/12/2022
Résultat technique de l'assurance non-vie	-	242
Produits des placements	-	1 574
- Produits des placements	1 574	-
Charges des placements	-	- 3
- Charges de gestion des placements	- 3	-
Impôt sur résultat	- 102	- 102
RESULTAT DE L'ANNEE	-	1 711

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/12/2023.

1 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE. Au 31/12/2023, la société a comptabilisé un IBNR additionnel de 5 000 000 EUR suite à la survenance d'un sinistre important impactant la police Dommages. Mis à part ce sinistre important, il n'y a pas eu d'autres événements significatifs au cours de l'année. D'autre part, dans le cadre du renouvellement au 01/01/2023, suite au sinistre significatif survenu en juin 2022, L&J Ré a dû revoir les limites d'engagement du contrat Dommages à la hausse. Ces limites sont passées de 8 millions € à 20 millions € par sinistre et de 15 millions € à 30 millions € par année d'assurance. L'augmentation du niveau de primes entre 2022 et 2023 est directement liée à l'augmentation significative de son engagement. Et enfin, en référence à la note 2.4, L&J Ré a doté 90 % de son résultat technique à la provision de résilience.

2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES. Les états financiers sont présentés en euros. Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (le règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance). Les principales méthodes utilisées sont les suivantes : les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique. Les méthodes retenues pour établir les comptes, sont indiquées dans les notes ci-après, seuls les points présentant un caractère significatif ont été mentionnés. **2.1. Impôts sur les bénéfices.** La société fait partie du périmètre d'intégration fiscale de L'OREAL S.A. dont le siège social est situé 14, rue Royale, 75008 PARIS (632 012 100 R.C.S. PARIS).

2.2. Actifs incorporels. Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'achat, incluant les frais d'acquisition. Il s'agit de frais de 1er établissement. Ils sont totalement amortis. **2.3. Créances nées d'opérations de réassurance et autres créances.** Les créances nées d'opérations de réassurance sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une provision en fonction du degré de leur irrécouvrabilité. Les autres créances inscrites au bilan font l'objet d'une appréciation cas par cas. **2.4. Provisions techniques.** Les méthodes de détermination des provisions techniques sont les suivantes : **Provisions pour primes non acquises.** Les provisions pour primes non acquises en cours sont calculées brutes de commissions de cession par contrat de réassurance au prorata de la durée restant à couvrir avant le terme de la garantie. En cours de vie d'un contrat pluriannuel, les droits et obligations sont comptabilisés dès lors que les

conditions de transfert de risques sont définitivement acquises à la date d'arrêté des comptes. **Provisions pour sinistres.** Les provisions sont constituées, dossier par dossier, sur la base des rapports et des estimations individuelles reçus des compagnies cédantes. Elles incluent également une estimation sur la base de l'expérience, pour les sinistres tardifs (IBNR) et les dépenses afférentes. A la clôture de chacun des exercices suivants, les provisions seront ajustées en fonction des informations disponibles. Afin d'estimer le coût final de la sinistralité de la captive L&J Ré SA, deux types de sinistres sont à évaluer : 1. Les sinistres survenus mais sous-provisionnés, 2. Les sinistres survenus mais non encore observables. Ces sinistres sont réunis sous l'appellation d'IBNR dans les états financiers de L&J Ré et leur montant total brut de réassurance s'élève à 2 734 KEUR pour la branche Dommages. La détermination des IBNR résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime. **Provisions pour résilience.** Conformément aux dispositions du décret n° 223-449 du 07/06/2023, la Société constitue une provision pour résilience destinée à couvrir les charges exceptionnelles afférentes aux fluctuations de sinistralité. **2.5. Provisions pour risques et charges.** Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions. **2.6. Comptes de régularisation.** Les frais d'acquisition relatifs aux primes de réassurance non-acquises sont reportés et sont inscrits à l'actif du bilan. Les commissions sur primes cédées aux réassureurs, reportées à la clôture de l'exercice, sont inscrites au passif du bilan. **2.7. Opérations en devises.** Les comptes de la Société sont tenus suivant le système pluri-monnaire et les comptes annuels sont exprimés en Euros. Les opérations libellées en devises étrangères (autres que transactions de réassurance) sont converties en Euros au cours de change en vigueur à la fin du mois précédant leur survenance. A la date de clôture de l'exercice, les créances et dettes libellées en une devise autre que l'Euro sont converties en Euro sur base du cours de change en vigueur à cette date. Les opérations de réassurance (primes et sinistres) sont converties en EUR au cours de change contractuel. Ces mêmes transactions sont réglées en EUR et ne génèrent donc pas de différences de change. En application des principes énoncés par le règlement CRC n° 2007-07 du 14/12/2007, le traitement comptable de l'effet des variations de cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories : les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change « structurelle » dont les différences de conversion sont enregistrées dans des sous-comptes « écarts de conversion ». Les éléments « structurels » n'étant pas destinés à être réalisés, leur valorisation n'est pas affectée par la volatilité des cours de change ; les opérations générant une position de change « opérationnelle » dont les différences de change sont comptabilisées en « pertes et gains de change » depuis le 01/01/2008. **2.8. Consolidation.** Les comptes de la société sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de L'OREAL S.A.

3 - NOTES SUR LE BILAN (en Keuros sauf indication contraire). Répartition des placements au 31/12/2023. Comptes courants, C/C FINVAL EUROS et Total, (Devise EUR) : 54 237, Pourcentage : 100,00. **Echéances des créances et des dettes.**

Créances	2023		2022
	Durée résiduelle		
	Jusqu'à un an	Total	
Créances sur opérations de réassurance	264	264	955
TOTAL	264	264	955

Dettes	2023		2022
	Durée résiduelle		
	Jusqu'à un an	Total	
Dettes sur opérations de réassurance	0	0	19
Autres dettes	110	110	29
TOTAL	110	110	48

Comptes de régularisation actif et passif 31/12/2023. Actif. Frais d'acquisition reportés et Total, 2023 : 59, 2022 : 24. **Passif.** Autres comptes de régularisation et Total, 2023 : 10, 2022 : 38. **Suivi des capitaux propres 31/12/2023.** En date du 22/12/2022, L&J Ré avait procédé à une augmentation de capital de 26 000 001 €, le montant de 1 500 000 € à 27 500 001 €. Le capital social de 27 500 001 EUR se compose de 18 333 334 actions de 1,50 € entièrement libérées. L'actionnariat de la société se décompose comme suit : L'OREAL : 18 333 333 actions et HOLDIAL 1 action. La perte de l'exercice 2022 a été affectée au poste « Report à nouveau » (RAN).

	31/12/2023	Affectation résultat	Résultat de la période	31/12/2022
Capital social	27 500	-	-	27 500
Réserve légale	150	-	-	150
Autres réserves	5 451	-	-	5 451
RAN	8 572	- 3 098	-	5 474
Résultat de l'exercice	- 3 098	3 098	1 711	1 711
TOTAL	38 575	0	1 711	40 286

Information sur les parties liées. La société L&J Ré a conclu les transactions ci-dessous avec des parties liées. Le solde en compte-courant au 31/12/2023 s'élevait à 54 237 153 €.

Désignation de la partie	Nature du lien	Désignation de la transaction	Profit généré
FINVAL	Partie liée entrant dans le périmètre de consolidation	Rémunération du compte courant bancaire	1 574 367
FINVAL	Partie liée entrant dans le périmètre de consolidation	Frais sur le compte courant bancaire	- 2 226

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros). Primes acquises.

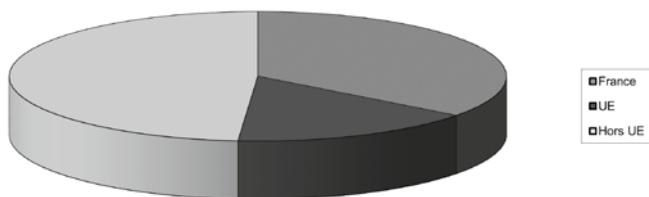
	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Primes brutes émises	12 702	8 323	-
Var provision pour primes non acquises	- 45	- 218	-
TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES	12 657	8 105	56,16 %
Primes cédées aux réassureurs	0	- 1 500	-
TOTAL PRIMES NETTES ACQUISES	12 657	6 605	91,63 %

Le volume des primes acquises, nettes de réassurance, a atteint 12 656 806 EUR durant l'exercice contre 6 604 883 EUR en 2022, soit une variation de 91,63 %. Cette

variation s'explique par une augmentation des primes Dommages. Il est cependant à noter, qu'en 2022, les primes étaient comptabilisées en net de commissions. Le montant des commissions afférentes aux acceptations 2023 s'élève à 501 778 EUR. **Détail des primes brutes émises par zone géographique.** Répartition des primes brutes de réassurance de la société L&J Ré.

	France	UE	Hors UE	Total
Dommage.....	4 486	1 758	6 169	12 413
Cyber.....	0	268	20	288
TOTAL	4 486	2 027	6 189	12 702
Pourcentage.....	35 %	16 %	49 %	100 %

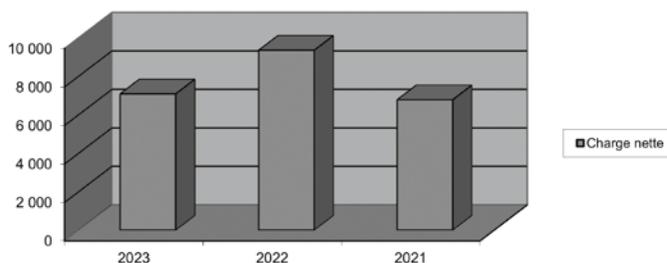
Répartition des primes émises par zone



Détail de la charge de sinistres.

Domage	2023	2022	2021
Charge nette	7 078	9 343	6 772

Charge de sinistres Dommage



Détail des opérations techniques par exercice d'assurance. Evolution au cours des 5 derniers exercices.

Année comptable	Exercices d'assurance				
	2019	2020	2021	2022	2023
2019 :					
- Règlements sinistres	1 344	-	-	-	-
- Provisions sinistres	1 055	-	-	-	-
- Provisions IBNR	5 601	-	-	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE	8 000	-	-	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE CUMULEE	8 000	-	-	-	-
Primes acquises cumulées	7 224	-	-	-	-
Frais d'acquisitions.....	668	-	-	-	-
Rapport : Sinistres/Primes acquises	120 %	na	na	na	-
2020 :					
- Règlements sinistres	6 312	867	-	-	-
- Provisions sinistres	- 917	773	-	-	-
- Provisions IBNR	- 5 601	394	-	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE	- 205	2 034	-	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE CUMULEE	7 795	2 034	-	-	-
Primes acquises cumulées	7 219	7 280	-	-	-
Frais d'acquisitions.....	666	642	-	-	-
Rapport : Sinistres/Primes acquises	117 %	37 %	na	na	-
2021 :					
- Règlements sinistres	- 177	423	153	-	-
- Provisions sinistres	- 9	- 645	2 087	-	-
- Provisions IBNR	71	- 378	5 404	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE	- 114	- 600	7 644	-	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE CUMULEE	7 680	1 434	7 644	-	-
Primes acquises cumulées	7 198	7 297	7 245	-	-
Frais d'acquisitions.....	664	648	603	-	-
Rapport : Sinistres/Primes acquises	116 %	29 %	114 %	na	-
2022 :					
- Règlements sinistres	72	87	3 987	8 031	-
- Provisions sinistres	- 130	212	660	822	-
- Provisions IBNR	125	50	- 5 078	646	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE	67	349	- 430	9 500	-
TOTAL CHARGE DE SINISTRE CUMULEE	7 747	1 784	7 214	9 500	-
Primes acquises cumulées	7 196	7 269	7 362	8 237	-
Frais d'acquisitions.....	662	642	630	47	-
Rapport : Sinistres/Primes acquises	117 %	33 %	107 %	116 %	-
2023 :					
- Règlements sinistres	0	11	2 572	395	14
- Provisions sinistres	0	- 308	- 2 719	- 457	1 132
- Provisions IBNR	- 179	- 13	- 276	- 744	7 649
TOTAL CHARGE DE SINISTRE	- 179	- 310	- 423	- 805	8 796
TOTAL CHARGE DE SINISTRE CUMULEE	7 568	1 473	6 790	8 695	8 796
Primes acquises cumulées	7 196	7 269	7 362	8 323	12 570
Frais d'acquisitions.....	662	642	630	35	478
Rapport : Sinistres/Primes acquises	114 %	29 %	101 %	105 %	74 %

Détail du résultat financier. Revenu des placements. En référence à la note concernant les parties liées, L&J Ré a placé sa trésorerie auprès de FINVAL (centrale de trésorerie du groupe L'OREAL) en 2023. **Résultat de change.** Le résultat de change généré en 2023 est de - 7,73 EUR contre - 13 486,44 EUR en 2022. Les primes enregistrées au cours de l'année 2023 ont été saisies dans la devise d'origine du pays et converties en EUR au taux de change contractuel. **Ventilation des produits et charges des placements**

	Concernant des ent. liées	Concernant les aut. ent.	Total
Autres revenus fin. (commissions, honoraires) ...	1 574	0	1 574
Total I-2 a ou II-1 du compte de résultat	1 574	0	1 574
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios.....)	- 2	- 1	- 2

Détail de la charge d'impôts. Impôts exigibles et Total, 2023 : - 102. **Intégration fiscale. Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale.** A partir de l'exercice ouvert au 01/01/1998, la société L&J Ré est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe L'OREAL SA. **Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés.** La filiale supportera une charge d'impôt égale à l'impôt théorique individuel. Les économies d'impôts ou charges d'impôts réalisées ou subies par le Groupe à raison du régime de Groupe seront conservées ou supportées par la

Mère. **Nature de la rubrique « Impôts sur les bénéfices ».** Impôt sur les sociétés et Total : 102. **Déficits reportables (en KEUR).**

	Dans le cadre d'une imposition séparée
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	4 680
Déficits imputés.....	- 1 406
Déficits reportables.....	3 274
TOTAL DES DEFICITS RESTANT A REPORTER	3 274

Rémunération allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et engagements de pension à l'égard des anciens membres de ces organes. Aucune rémunération n'a été allouée au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leur fonction aux 31/12/2023 et 2022. Par ailleurs, il n'existe aucun engagement en matière de pensions de retraite à l'égard des anciens membres de ces organes aux 31/12/2023 et 2022.

5. HONORAIRES DU CABINET DE REVISION AGREE. Les honoraires du cabinet de révision agréé pour l'année 2023 s'élève à 35 790 EUR (2022 : 24 750 EUR). **6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.** Aucun événement particulier n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le profit net de l'exercice clos le 31/12/2023, s'élevant à 1 710 816,49 €, de la manière suivante : à la réserve légale, 5 % du profit net, soit : 85 540,82 €, le solde, soit : 1 625 275,67 € au poste « report à nouveau » qui sera ainsi porté de 5 473 900,68 € à 7 099 176,35 €, Total : 1 710 816,49 €. L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L&J Ré relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Risque identifié.** Les provisions pour sinistres correspondent à la fois aux sinistres connus en fin d'exercice mais non encore réglés, et aux sinistres survenus mais non encore déclarés à la date de clôture. Ces sinistres sont réunis sous l'appellation d'IBNR dans les états financiers de L&J Ré et leur montant total brut de réassurance s'élève à 2 734 K€ pour la branche Dommages. La détermination des IBNR et des prévisions de recours résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces provisions à la clôture et ce, en particulier pour les catégories d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente et la probabilité de réalisation des prévisions sont en général plus importantes. Nous l'avons donc considéré comme un point clé de l'audit. **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés.** Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres, sur la base des informations qui nous communiquées, nous avons mis en œuvre l'approche suivante : évaluation de l'environnement de contrôle interne de l'entité, notamment quant à : la gestion des sinistres et en particulier l'évaluation des provisions dossier/dossier, au processus de détermination de la charge à l'ultime ; analyse de la fiabilité des données servant de base aux estimations ; examen du dénouement des estimations comptables des exercices précédents (boni/mali) ; examen de la pertinence des méthodes statistiques et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, du contexte économique et financier. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres

documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société L&J Ré par l'Assemblée Générale du 30/09/2016. Au 31/12/2023, DELOITTE & ASSOCIES était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 7 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES, Estelle SELLEM.

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public au siège social.